

**MANIFESTE DU BARREAU DE MONTPELLIER**

**L'accès au Droit et à la Justice est un droit fondamental pour toute personne.**

Cet accès à la justice se traduit par le recours effectif au juge et une défense de qualité, quelle que soit la situation de fortune du justiciable.

Les Pouvoirs Publics n'ont pas respecté les engagements essentiels souscrits lors du Protocole du 18 Décembre 2000, et renouvelés en octobre 2002.

Le Barreau de Montpellier :

- Souligne l'effort considérable consacré par la profession d'avocat afin de permettre l'accès au droit des plus démunis.
- Réaffirme la nécessité d'assurer aux avocats l'indépendance économique qui garantit un égal accès à la justice pour tous.

**A titre d'exemple :**

*Pour un divorce pour faute, quelle que soit la durée de la procédure, l'Etat lui versera en fin de procédure 740,18 € brut, ou 370,09 € net avant impôt.*

*Au regard du taux horaire minimum pratiqué, l'Etat indemnise quatre heures de travail sur les dizaines d'heures consacrées par l'avocat en rendez-vous, actes, audiences, ...*

*Pour l'assistance d'une victime devant le Tribunal Correctionnel, l'avocat sera indemnisé à hauteur de 261,24 € brut ou 130,62 € net avant impôt.*

*Pour l'assistance devant le Tribunal d'Instance (au titre d'un engagement de caution ou d'un conflit de voisinage), l'Etat lui versera pour une procédure qui va durer plusieurs mois, 348,32 € brut ou 174,22 € net avant impôt.*

En conséquence, les avocats de MONTPELLIER exigent que soient mis en place sans délai :

- **une revalorisation d'au moins 15% du montant de l'indemnisation,**
- **la consécration de l'indexation de ce montant, au même titre que les plafonds d'aide juridictionnelle,**
- **l'engagement d'une véritable réforme conforme aux promesses des pouvoirs publics et assurant en toutes matières une juste rémunération des avocats.**

Sur les 40 systèmes judiciaires européens, la FRANCE vient au 36<sup>ème</sup> rang pour le montant moyen de l'indemnité versée par dossier à un avocat.

**Cette situation est intolérable.**